MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

GRAND DELTA HABITAT
3 rue Martin Luther King
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542500029
Demandeur : GRAND DELTA HABITAT
Déposé le : 28/04/2025
Complété le :
Travaux : LE CLOS DU CARDINAL 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain :** la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation***. *A télécharger sur service public .fr*

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) :
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. *A télécharger sur service public .fr*

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 8 JUIL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Françoise MERLE.

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : **PC0840542500029**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	28/04/2025 - affichée en Mairie le : 05/05/2025 28/04/2025	Destination : Logement
Par :	GRAND DELTA HABITAT Monsieur ROCUET Nicolas	SP créée : 3390 m²
Demeurant à :	3 rue Martin Luther King 84000 AVIGNON	
Pour des travaux de :	Construction d'une opération de 42 logements : - 14 logements mixtes superposés LLS, -20 logements collectifs BRS, - 8 villas BRS	
Sur un terrain sis :	LE CLOS DU CARDINAL 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BV-0891	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone 1AU du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu la déclaration préalable de division n°08405423F0308 en date du 08 /08/2023 relative au détachement d'UN terrain en vue de construire.
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis du service assainissement de la CCPSMV
Vu l'avis du syndicat Durance Ventoux
Vu l'avis de la CCPSMV pour la collecte des déchets
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la Direction des services techniques
Considérant l'existence de planchers refuges à une côte supérieure à la côte de référence (0.50 m/TN) .

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ACCESSIBILITE : pour une construction neuve à usage d'habitation destinée à la vente ou la mise en location, le demandeur devra fournir lors du dépôt de la DAACT une attestation de vérification que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité telles que définies par le code de la construction et de l'habitation.

ASPECT EXTERIEUR: les préconisons émises par l'architecte du CAUE dans son avis joint devront être respectées. Les matériaux mis en œuvre devront être validés par la l'architecte conseil.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées.

PLANTATIONS Les surfaces libres de toute construction et les marges de recul devront être plantées et entretenues. Des sujets à fort potentiel d'ombrage devront être ajoutés sur le parking des 8 villas BRS.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante 155 impasse Victor LEYDET Le Clos Cardinal 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée au réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux. Un test d'étanchéité avec passage caméra devra être produite et transmis au service assainissement de la CCPSMV. Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

EAUX DE PLUIE: les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

PUISSANCE ELECTRIQUE : Conformément à l'avis de ENEDIS, la puissance électrique est fixée à 489 KVA .

Décision exécutoire le 10 JUIL. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 8 JUIL. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Françoise MERLE

PARTICIPATION : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

28 MAI 2025

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES
Service Antenne Centre
Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎: 04.90.81.19.31
gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD/MB

560

AVIGNON, le 22/05/2025

N° courrier arrivée : 2883
Service Gestionnaire
URBA
Copies pour info à :
DST
Prévention

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : LES TERRASSES DU SOLEIL (La Berge / La Butte / En Hameau) Adresse : , CHEMIN PONT DE LA SABLELE CLOS DE LA CARDINALE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique Projet : Construction de logements Permis de construire : PC N° 25 00029 Référence cadastrale : BV - 777	Demandeur : GRAND DELTA HABITAT 3, rue Martin Luther KING BP 01 84054 AVIGNON Auteur : QUAILEMONDE Architectes SARL Groupe Delta 30230 BOUILLARGUES architectes@quilemonde.fr Transmission reçue le 15/05/2025 Affaire suivie par : *Adjudant-chef DEVILLIERS François* Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00545

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement comprenant 3 lots destinés à des habitations, de type R0 à R +2.

42 logements sont construits d'une surface totale de 3356 m² répartis de la manière suivante :

- 8 Habitations individuelles jumelées ou à structure non indépendantes en R+2
  - Villa « Les Berges » à l'Ouest (villas A à G) ;

- 34 habitations collectives en R+2
  - « Les Cabanes sur la Butte » au Centre (Bâtiments A et B), 20 logements ;
  - « Les Maisons en Hameau » à l'Est (Bâtiments C et D), 14 logements ;

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section BV, parcelle n°777 pour une superficie de 7981 m² et situé à 3 kms dans le Nord de l'agglomération de L'ISLE SUR LA SORGUE et constitue la tranche Sud d'un projet d'aménagement nommé « Seul sur Mars ».

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Bâtiment d'habitation collective et individuelles de la 2ème famille, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à - de 8m par rapport au niveau d'accès des secours.

Les bâtiments sont accessibles par une voie de desserte de 1,80 m de large d'emprise sur le chemin du Pont de la Sable (8 m de large) qui dessert 1 façade de chaque bâtiment.

De plus une seconde voie de 8 m de large dessert le lotissement côté Nord. Cette voie en impasse de 35 m, destinée à la desserte de la seconde tranche du projet « SEUL SUR MARS », dispose d'une aire conforme permettant le retournement des engins d'incendie.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant ordinaire ».

- 1 Poteau d'Incendie (*PI*) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (*PENA*) de 120 m situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (*60 m si présence d'une colonne sèche*) ; (*zone urbaine)*

La défense extérieure contre l'incendie prévue sera assurée par le Point d'Eau Incendie (*PEI*) suivant :

Type de PEI	N°	Prises	Distance en m	Débit m³/h	A installer	Observations
PI	Nouveau	Aucune information	124 m de la villa « C » la plus éloignée	Aucune information		Entrée du lotissement sur la voie de desserte principale

SUFFISANT
Toutefois voir mesures n° 1 et n° 2

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. S'assurer que le Poteau d'Incendie créé soit de DN100 conforme aux normes, alimenté par une canalisation de 100 de diamètre minimum.

   Son emplacement exact devra être vu en accord avec le bureau Prévision de la Compagnie de L'ISLE SUR LA SORGUE.

   Le débit du poteaux d'incendie devra être de 60 m³/h au minimum.

   Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par la fiche n°4 du Guide départemental de répertoriation et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de L'ISLE SUR LA SORGUE lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision de la Compagnie de L'ISLE SUR LA SORGUE se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatif à la pose des prises d'eau en particulier.

2. Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis du émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542500029

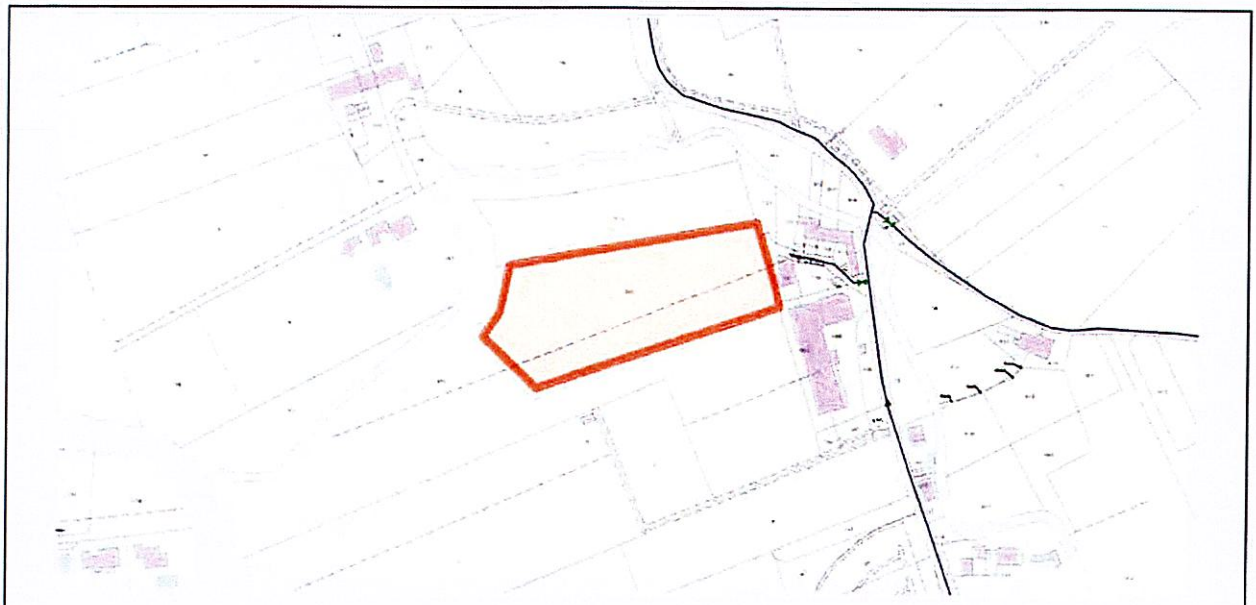

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC0840542500029 Date de réception 13/05/2025 Date de réponse 21/05/2025 Signature
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : GRAND DELTA HABITAT Ref. Cadastrales : BV-0891	

Réponse

Raccordable selon avis technique ci-joint.

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Service Technique
Affaire suivie par : Virginie PALAZON
Tél. : 04.90.06.68.71

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
AVIS TECHNIQUE

PC 0840542500029	**Commune de : L'ISLE SUR LA SORGUE**
Demandeur :	**HLM GRAND DELTA HABITAT**
Opération :	**Désignation :**
	Nature : Réalisation de 34 logements collectifs + 8 villas

I – Objet de l'avis

Le présent avis concerne exclusivement la distribution de l'eau potable pour l'alimentation des constructions envisagées.

II – Raccordement au réseau existant

L'opération est raccordable au réseau existant Ø 200 mm, sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur le chemin du Pont de la Sable.
Le raccordement au réseau existant sera effectué par l'exploitant du service.

III – Distribution intérieure

- Des 34 logements collectifs et des 8 villas :

Mise en place d'un compteur général et de compteurs divisionnaires :

Compteur général

Un compteur général est mis en place en domaine privé, en début de chemin d'accès au droit de la servitude de tréfonds privée au plus proche de notre canalisation. Sa gestion est assurée par l'exploitant de la collectivité.
Il sera souscrit :
- un abonnement collectif pour le compteur général sur le réseau d'adduction d'eau potable,
- un abonnement par logement ou local.

Compteurs divisionnaires

Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n° 93).

a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété.
La collectivité et son exploitant n'interviennent pas.

b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public.
Les prescriptions techniques devront être demandées auprès de l'exploitant Suez (Tél. : 0977 408 408).

Les compteurs sont situés sur une propriété privée. Les usagers sont tenus d'en permettre l'accès pour les opérations de vérification et de relevé.

Fait à Cheval Blanc, le 21/05/2025.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Ingénieur,

Delphine SOUTHON

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hôtel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : LAMBERT Nicolas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 30/05/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC0840542500029** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	, LE CLOS DU CARDINAL 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale :	Section BV , Parcelle n° 0891
Nom du demandeur :	ROCUET NICOLAS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale supérieur à 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

ENEDIS - Accueil Urbanisme
445 Rue André Ampère
13290 Aix en Provence

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-Doc-AU0.2V300

Demande d'avis reçue par le ASST le 13/05/2025

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542500029 Instructeur : CT	SCIS HLM (NOCOLAS ROCUET)	Clos Cardinal chemin Pont de la sable à L'Isle sur la Sorgue (BV891)	Construction d'une opération de 42 logements : - 14 logements mixtes superposés LLS, -20 logements collectifs BRS, - 8 villas BRS

Zonage Assainissement :	☒ Collectif	☐ Futur Collectif	☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :	☒ oui	☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☐ non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boite de branchement conforme en limite de propriété.**
Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant chemin pont de la sable par l'intermédiaire du réseau récemment créer pour les projets.
Une boite de branchement de diamètre 315 minimum conforme à passage direct devra être mis en place pour chaque bâtiments, ainsi qu'une boite de branchement de diamètre 600 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celles-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.
Le réseau d'assainissement sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc…
Un TEST d'étanchéité de celui-ci avec passage caméra devra nous être transmis.
Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Il appartient au maitre d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.
La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.
Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : BG ….. Visa technicien Service Assainissement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

Date : 22/05/2025 Transmis au Service Urbanisme le 22/05/2025

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire
Dossier : PC0840542500029

Type consultation : Obligatoire
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : Opération sociale de 42 logements
Date de consultation : 13/05/2025
Date de réception : 13/05/2025
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

23/05/2025 : [object Object]
null

Avis

Date limite de réponse : 13/06/2025
Date de réponse : 23/05/2025
Avis du service : Favorable (Observations)

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic
Hypothèse :
Fondement :
Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 25 00029 au nom de GDH pour ls terrasses du soleil. Le pétitionnaire prévoit 2 points de collecte de 3 colonnes semi-enterrées, un espace pour un composteur partagé et une aire de retournement de 24 mètres de diamètre. Les points de collecte devront répartis tel que : Point n°1 : - 1 colonne à destination de la collecte des ordures ménagères résiduelles : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, - 1 colonne à destination de la collecte des emballages ménagers recyclables : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, - 1 colonne à destination de la collecte des papiers : o Volume utile de 4m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Tabouret de fond de cuve o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, Point n°2 : - 1 colonne à destination de la collecte des ordures ménagères résiduelles : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, - 1 colonne à destination de la collecte des emballages ménagers recyclables : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, - 1 colonne à destination de la collecte des verres : o Volume utile de 4m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Tabouret de fond de cuve o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, - 1 espace pour un composteur partagé (sur sol enherbé ou en terre nue). Cordialement. PONS Ludovic.

L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP08405423F0308		
Demande du : **Dossier complet depuis le :**	01/08/2023 - affichée en Mairie le : 07/08/2023 01/08/2023	Destination : Terrain à bâtir
Par :	MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE – M. GONZALVEZ PIERRE	SP créée : 0m²
Demeurant à :	Rue Carnot 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Division en vue de construire	
Sur un terrain sis :	LE CLOS DU CARDINAL 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : BV-0873	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone 1AU du PLU en vigueur (OAP n°3),
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Les services gestionnaires (eaux, électricité, collecte...) seront consultés dans le cadre du dépôt du permis de construire global.

Décision exécutoire le 10 AOUT 2023
Affiché le 10 AOUT 2023

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08/08/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

L'Isle sur la Sorgue

DIRECTION DE L'URBANISME
urbanisme@islesurlasorgue.fr

☐ Abords Monument Historique (PDA)

☐ Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S

☐ Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : GDH Les jardins du soleil — Réf. dossier : 2500029

Adresse : Le clos cardinal — Projet : collectifs

OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

NIVEAU DE CONSULTATION : ☐ Faisabilité ☐ Avant-projet ☐ Projet initial modifié

L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER : ☐ Le pétitionnaire et/ou le concepteur ☐ L'architecte signataire

☒ AVIS FAVORABLE ☐ AVIS PROVISOIRE RESERVE ☐ AVIS DEFAVORABLE

Projet suivi et validé avant dépôt du PC.

Les stationnements situés à l'ouest (villas) seront ombragés par des arbres de hautes tiges à l'identique du parking Est à l'entrée de l'opération.

Les teintes définitives des enduits des façades, des garde-corps, des menuiseries et du bac acier des couvertures seront validées par l'architecte conseiller avant travaux : propositions de teinte sur document graphique.

84 Vaucluse
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

L'architecte conseiller
Damien MERCIER

le 22-05-25